

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_42 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 11 avril 2023

Nomenclature : 8.3 – Voirie

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. GOMEZ David,
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. ROUX Gilles.

Mme BOURNE Céléna a été élue secrétaire de séance.

Objet : Voirie Chemin Rochas – Procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal – Dossier d'enquête publique : éléments complémentaires

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération du 14 mars 2023 (n° DEL2023_32), le Conseil Municipal approuvait notamment le recours à la procédure de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal du Chemin Rochas au titre des articles L318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme ainsi que le dossier d'enquête publique annexé.

Il est apparu nécessaire de compléter le dossier d'enquête publique précité par les informations suivantes :

1) Etat parcellaire :

Parcelle	Contenance de la parcelle (en m ²)	Emprise concernée approximative (en m ²)	Propriétaire	Adresse
AE 713	708	27.02	MORLEGHEM Philippe DURIEZ Marie-Françoise, épouse MORLEGHEM	16 Chemin Rochas

2) Définition du Projet :

Le transfert d'office du chemin Rochas dans le domaine public communal n'augmentera pas le trafic routier existant sur cette voirie.

Les impasses débouchant sur ledit chemin appartenant à ce jour à des propriétaires privés ne seront pas intégrées dans le domaine public et resteront donc propriétés privées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE ET INTEGRE**, au dossier d'enquête publique, les informations précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD